



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation de l'accès aux soins en orthophonie

Question écrite n° 7328

Texte de la question

M. Michel Lauzzana attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des orthophonistes français. En effet, l'avenir de ces derniers notamment dans les établissements de santé publics est préoccupant. De nombreux orthophonistes, profession de niveau bac + 5, assurent leurs fonctions dans le secteur public et de manière libérale. Chaque jour, ces mêmes orthophonistes pensent à quitter définitivement le domaine public pour le libéral, avec l'assurance d'y trouver une meilleure rémunération. Face à cette désertification des établissements de santé publics par les orthophonistes, il la prie de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en place.

Texte de la réponse

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lauzzana](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7328

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 avril 2018](#), page 2953

Réponse publiée au JO le : [17 avril 2018](#), page 3340